



DEMANDE DIRECTE D'AIDE FINANCIÈRE

ÉNERGIE (gaz, électricité, fuel, bois...)

EAU

Veuillez compléter une demande par fournisseur

Votre identité :

NOM DE NAISSANCE	PRÉNOM	NOM D'USAGE	DATE DE NAISSANCE	SITUATION PROFESSIONNELLE

VOTRE ADRESSE :			
TÉLÉPHONE :			
NUMÉRO CAF/MSA :		QF CAF/MSA :	

Autres personnes occupant le logement :

NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	LIEN DE PARENTÉ	SITUATION PROFESSIONNELLE

Ressources mensuelles de toutes les personnes présentes au foyer (justificatifs à fournir) :

	DEMANDEUR	CONJOINT	TOUTES LES AUTRES PERSONNES	TOTAL
SALAIRE				
PENSION RETRAITE				
ALLOCATION FRANCE TRAVAIL				
INDEMN. JOURNALIÈRES / MALADIE				
RSA				
PRIME D'ACTIVITÉ				
AAH				
PENSION INVALIDITÉ				
PRESTATIONS FAMILIALES				
PENSION ALIMENTAIRE PERÇUE				
APL / AL				
RLS				
AUTRE				
TOTAL				

Éléments sur l'aide demandée :

Montant de la dette ou du devis : €

Nom du fournisseur :

Montant de l'aide demandée : €

Date :

Signature obligatoire du demandeur :

En déposant votre demande vous attesterz l'exactitude des informations mentionnées ci-dessus.

Vous rencontrez des difficultés pour régler une facture d'énergie ou d'eau **pour le logement que vous occupez**. Si vous répondez aux conditions d'intervention, vous pouvez déposer une demande d'aide à l'aide de ce formulaire.

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ :

- L'intervention du FSL concerne uniquement sur les 12 derniers mois de consommation, elle peut porter sur :
 - 2 mois pour les communications électroniques,
 - 1 ou 2 mensualités impayées dans le cadre de la mensualisation ou sur une facture de régularisation
 - Une facture ou un devis de livraison de combustibles.
- Le FSL peut refuser une aide si la mensualisation recommandée précédemment n'a pas été mise en place.
- Les demandes pour lesquelles le montant de la facture excède, pour chaque dispositif, les barèmes ci-dessous sont rejetées.

Les demandes directes, pour un même logement, ne sont pas recevables pour les ménages ayant été aidés au cours des 2 dernières années.

En complément du quotient familial, un taux d'effort maximum de 35% s'applique pour étudier l'éligibilité du ménage aux aides. Il est considéré comme un seuil à ne pas dépasser, pour laisser suffisamment de marge de manœuvre au ménage pour assumer ses autres charges au-delà de celles du logement.

Calcul du taux d'effort :

$$\frac{(\text{Loyer chargé} - \text{RLS}^* - \text{AL ou APL})}{\text{Ressources du ménage}} \times 100$$

Loyer chargé : incluant les charges (hors parking/garage non obligatoire)

*RLS : Réduction de Loyer Solidarité

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :

- Le quotient familial et le taux d'effort sont considérés pour définir l'éligibilité des ménages.
- Le FSL intervient à hauteur de 80% du montant de la facture, à l'exception des factures de régularisation (intervention à 100%).
- L'aide consentie est plafonnée par ménage et par an, dans les limites précisées ci-dessous, pour chaque dispositif.
- L'historique de l'ensemble des aides accordées par le FSL est pris en compte par dispositif (demande directe et demande instruite).
- Aucune aide inférieure à 10 € ne sera accordée.

➤ Votre quotient familial doit être inférieur ou égal aux valeurs suivantes :

Dispositif	ÉNERGIE	EAU	COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES
Plafond	700€	650€	650€

Calcul du Quotient Familial (QF) :

Deux cas de figure :

- Vous êtes allocataire CAF/MSA : votre quotient familial est indiqué sur l'attestation de votre organisme
- Vous n'êtes pas allocataire CAF/MSA : vous devez vous référer à la règle de calcul suivante :

$$\frac{[(\text{Ressources imposables annuelles} - 10\%)]}{12}$$

Nombre de parts CAF/MSA*

*Méthode de calcul des parts :

- Personne isolée = 2 parts
- Couple = 2 parts
- +1/2 part supplémentaire pour le 3e enfant
- +1/2 part supplémentaire pour un enfant mineur en situation de handicap
- +1/2 part supplémentaire pour une personne hébergée ayant des ressources
- +1/2 part par enfant à charge

⚠ Une participation de 20% minimum de la facture reste à votre charge sauf pour les factures de régularisation ou pour 1 ou 2 mensualités impayées.

Nombre de personnes au foyer	MONTANT DE LA FACTURE INITIALE (hors déduction des paiements)	
	EAU	ÉNERGIE
1 personne	300 €	720 €
2 personnes	420 €	810 €
3 personnes	580 €	860 €
4 personnes	620 €	1000 €
5 personnes	700 €	1150 €
Au-delà, ajouter	60 € par pers supplémentaire	60 € par pers supplémentaire

Nombre de personnes au foyer	MONTANT MAXIMUM DE L'AIDE	
	EAU	ÉNERGIE
1 personne	240 €	580 €
2 personnes	340 €	650 €
3 personnes	460 €	690 €
4 personnes	496 €	810 €
5 personnes	560 €	920 €
Au-delà, ajouter	30 € par pers supplémentaire	30 € par pers supplémentaire

- ❖ **Toute demande incomplète vous sera retournée.**
- ❖ **Dans le cas où vous ne remplissez pas une des conditions, une notification de décision négative vous sera adressée. Il vous sera alors conseillé de vous rapprocher d'un travailleur social (CCAS, MDS, CAF, MSA...) qui pourra envisager l'instruction d'une nouvelle demande en fonction de votre situation.**

Justificatifs à fournir :

- Si vous percevez des allocations de la CAF/MSA : Attestation de quotient familial calculée par la CAF/MSA
- Justificatifs de ressources des 3 mois précédent la demande, de toutes les personnes occupant le logement
- Si vous n'êtes pas allocataire CAF/MSA : La photocopie du dernier avis d'imposition
- Copie de la dernière facture recto/verso relative à votre demande et/ou l'échéancier de paiement avec un justificatif des mensualités impayées établi au nom du demandeur, ou le devis de livraison de combustible accompagné du RIB du fournisseur
- La quittance de loyer, l'appel de loyer ou le justificatif des mensualités d'accession

Adressez votre demande complète au :

**Fonds de Solidarité Logement
2, Rue des Arts – CS 80002 –
33306 LORMONT Cedex**

Dispositions du FSL selon l'article 27 de la loi du 06 Janvier 1978

Nous portons à votre connaissance :

- *Que toutes les rubriques doivent être obligatoirement renseignées, un défaut de réponse peut entraîner la non-étude du dossier*
- *Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification par demande écrite auprès du secrétariat*